

Thèse avec ou sans prof agrégé?

Par **Selia15**, le 17/01/2013 à 11:53

Bonjour à tous,

Voilà, j'ai besoin de votre aide.

Diplômée de mon master 2 rech droit privé en septembre 2012, je veux faire une thèse pour devenir Maître de conférence ou Professeur agrégé.

J'ai eu de bons résultats: deux professeurs (une MCF avec HDR et un prof de bio!) m'ont proposé de faire un sujet assez novateur qui m'a plu.

Nous avons candidaté pour la bourse régionale, sans succès. Ensuite j'ai demandé l'allocation en septembre au niveau de ma fac.

Je tiens à préciser que le directeur de mon master nous a tous découragé à faire une thèse, disant qu'il n'y avait pas de débouché!

J'ai passé outre ses avertissements, malgré le fait qu'il dirige l'école doctorale qui alloue la subvention.

Lui en revanche, n'a pas changé d'avis: il a tenu à me convoquer pour me dire les raisons du refus de l'école doctorale: un sujet trop novateur et m'a proposé de faire un thèse sur un sujet de son choix que je financerai moi-même. J'ai refusé poliment.

Mais je me sens coincée: je veux être maître de conf ou prof agrégé.

Sauf qu'apparemment je ne peux prétendre ni à l'un ni à l'autre si au moins l'un de mes directeurs de thèse n'est pas agrégé.

Cette information est-elle vraie?

Et pour la bourse, si je connais plusieurs profs de fac différentes, puis-je déposer plusieurs dossiers dans ce cas pour maximiser mes chances, (sachant que je suis prête à financer toute seule ma thèse si je n'ai pas d'autres choix..)

Par **Yn**, le 17/01/2013 à 16:25

Salut,

Face à toutes ces confusions, une petite clarification...

Schématiquement :

- Pour faire une thèse, il faut l'accord d'une personne dénommée directeur de thèse, c'est-à-dire un enseignant qui dispose d'une HDR (habilitation à diriger des recherches). Si tu as un M2 recherche, seul son accord est nécessaire pour l'inscription, peu importe l'université, peu importe le sujet tant qu'il accepte (tu peux donc attaquer ton "sujet novateur" s'il donne son

accord).

- Quand tu as soutenu ta thèse, que tu as le titre de docteur, tu es autorisée à passer devant le CNU pour être qualifiée sur en tant que maître de conférences et ainsi pouvoir chercher une fac qui accepte de t'embaucher

- L'agrégation n'a rien à voir avec ce système, c'est un concours que tu peux présenter une fois la thèse passée qui te permet d'obtenir le titre de "professeur agrégé". Dans la majorité des cas, tu es d'abord maître de conférences puis tu passes l'agrégation.

Par **Selia15**, le **18/01/2013** à **12:22**

Merci Yn pour ta réponse.

Je ne comprends pas alors pourquoi mon directeur a insisté en me disant que ne pas avoir de prof agrégé était un frein pour mon projet. Il disait que cela avait avoir avec la différence entre thèse universitaire et thèse professionnelle.

S'agissant des bourses, puis-je postuler dans plusieurs universités (de régions différentes)?

Par **Yn**, le **18/01/2013** à **12:42**

L'important est de trouver un directeur de thèse qui accepte de suivre ton projet. Le reste n'a pratiquement aucune importance. Tu seras inscrite dans son université et très probablement rattachée au département de recherche de ton directeur.

Pour les bourses, elles sont proposées par l'université où tu es inscrite en thèse ou par des organismes (publics, privés, français, étrangers, ...) mais elles sont très difficiles à obtenir surtout si ton sujet n'est pas "proposé" par un organisme particulier.

Par **Jeff13520**, le **19/01/2013** à **09:52**

Il me semble aussi qu'il faut peut être distinguer entre les allocations de recherches et les vacations.

Si je ne me trompe pas, les allocations sont la meilleure façon de financer la thèse. C'est ce que délivre les écoles doctorales.

Ensuite, il y a les vacations qui sont davantage plus contraignantes au niveau des paiements ou des contraintes d'enseignement en TD.

En gros, un allocataire sera toujours mieux loti qu'un vacataire. Je peux me tromper, mais en lisant divers documents j'ai l'impression que c'est un peu ça.

Ensuite, j'aurai une autre question :

Le fait d'être allocataire est-elle la meilleure solution pour être maître de conférence ? Autrement dit, est-ce-qu'un vacataire a autant de chances d'être professeur qu'un allocataire ? Je pose la question car je sais que les statuts ne sont pas les mêmes, notamment au niveau des heures d'enseignement ou des participations à des conférences. Or, en lisant les conditions du CNU, j'ai également lu que ces deux éléments étaient pris en compte dans la qualification au poste de maître de conférences.

Bref, un peu de lumière sur ce sujet obscur, et dont au final on a très peu d'informations, serait la bienvenue :)

Par Yn, le **19/01/2013 à 10:36**

Allocation et vacation sont deux choses différentes : la première concerne le financement de ta thèse et juste de la thèse, c'est-à-dire le document matériel. On dit généralement que ta thèse est "financée", et certaines obligations en découlent.

Les vacations concernent l'enseignement, beaucoup de thésards sont ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche), concrètement ils donnent des TD (64h, 96h, 128h) et sont indemnisés pour cela, il ne s'agit pas d'un salaire en ce sens qu'ils sont pas salariés de l'université.

Pour devenir maître de conférences, selon les retours que j'en ai, c'est d'abord la qualité de ta thèse, puis les recherches et les publications, et les cours donnés. Tout est marqué sur le site du CNU.

Par **marianne76**, le **20/01/2013 à 13:40**

Bonjour,

Si je puis me permettre, le choix du directeur de thèse est effectivement important que ce soit pour la maîtrise de conférences que pour l'agrégation. Bien sur que la thèse soit effectivement importante, le directeur de thèse l'est aussi, de même que les membres du jury. D'ailleurs la 1ère chose que l'on demande à un docteur en droit c'est par qui il a été dirigé. En règle générale on peut choisir un maître de conférences si l'on veut être docteur en droit sans briguer l'enseignement supérieur. Je déconseille fortement si l'on veut être enseignant de choisir un maître de conférences, comme directeur, vous partirez avec un handicap, sauf si entre temps votre Maître de conférences devient ensuite professeur.

Dernière chose, il n'a pas tort votre professeur en vous disant qu'il y a peu de débouchés. L'université n'ayant plus de crédit et donc d'argent dans beaucoup d'université il n'y a plus de création de postes et donc de moins en moins de possibilité pour les jeunes qualifiés d'obtenir un poste. Maintenant dans 5 ans on ne peut pas savoir dans quel état sera l'université, mais je ne suis pas très optimiste. Petite précision par rapport à ce que dit Yn bien sur que les ATER sont salariés ils sont très précisément contractuels pour un an et renouvelable un an, ils peuvent être à mi temps ou à temps plein.

Par **marianne76**, le **20/01/2013** à **13:50**

Bonjour,

[citation]Le fait d'être allocataire est-elle la meilleure solution pour être maître de conférence ? Autrement dit, est-ce-qu'un vacataire a autant de chances d'être professeur qu'un allocataire ? [/citation]

Evidemment être allocataire c'est assez royal puisque vous êtes salarié plusieurs années donc le financement de la thèse ne pose pas de problème. Le doctorant peut ensuite à fin de cette allocation devenir ATER puisqu'il va être en fin de thèse, là encore salarié.

Pour le dossier CNU, c'est aussi un avantage puisque si l'on est allocataire c'est qu'on est dans les meilleurs de la promo c'est donc un élément qui sera pris en compte, mais cela ne sera pas déterminant. On peut n'avoir été que vacataire cela ne sera pas un obstacle à la qualification (heureusement d'ailleurs car il y a peu d'allocation). Ce qui est déterminant c'est la thèse et les articles. Le problème de la vacation c'est que comme son nom l'indique le doctorant sera payé à la vacation donc très peu et que pour vivre s'il n'est pas aidé par ses parents il devra faire autre chose pour subvenir à ses besoins.

Par **Yn**, le **20/01/2013** à **16:39**

Je suis d'accord avec *marianne76*, je tiens quand même à relativiser la "position royale" des allocataires.

Il faut bien comprendre la situation : financièrement, être allocataire est une position privilégiée, ils sont salariés au sens strict du terme, c'est-à-dire rémunérés tous les mois (les ATER sont indemnisés pour les heures enseignées, et je rejoins *marianne76* sur la "pauvreté" des ATER).

Par contre, les allocataires ont des obligations plus élevées que les ATER : si vous êtes ATER, vous faites vos 8, 10, 12h de TD/semaine et vous bossez votre thèse le reste du temps. Si vous êtes allocataires, vous avez en plus des activités de recherche avec votre laboratoire, parfois beaucoup plus d'heures de TD que les ATER, des surveillances imposées, etc., tout ça pour dire que je connais des allocataires qui s'éloignent un peu de leur thèse car ils sont submergés par leurs activités à la fac, alors que l'objectif prioritaire demeure la rédaction de la thèse dans cette période nécessairement transitoire.

Je tiens à préciser que les situations des thésards sont très variables, que les contrats peuvent varier selon les universités, il n'y a donc pas de règle absolue.

Enfin, je tiens à préciser que les allocataires ne sont pas forcément les "meilleurs", mais probablement les meilleurs issus du M2 recherche rattaché à l'école doctorale (vous sortez major du M2 recherche de Bordeaux, vous avez des chances d'obtenir une allocation par l'école doctorale de Bordeaux).

Beaucoup d'étudiants migrent vers Paris (1 et 2, notamment) pour leur thèse, et n'obtiennent pas d'allocation. Ces étudiants ne sont toutefois pas si mauvais puisse que plusieurs pontes du droit acceptent de les diriger en thèse. Je rejoins encore une fois - décidément - *marianne76*

sur l'importance du directeur de thèse : il fait "gage de qualité", en ce sens que les professeurs renommés dirigent des étudiants qui vont probablement faire une thèse solide (la réciproque n'est pas vraie, loin de là), les membres du jury partiront avec un *a priori* positif sur votre travail, et surtout un directeur de thèse renommé pourra appuyer votre candidature et vous constituer un jury de qualité qui fera de votre thèse une "bonne" thèse.

N'hésitez pas si vous avez des questions.

Par **marianne76**, le **20/01/2013** à **16:54**

Bonjour,

Oui bien sur quand je dis position "royale" tout est relatif et c'est par rapport évidemment aux autres statuts des doctorants.

En revanche Yn vous vous trompez sur les statut des ATER ils sont bien comme les allocataires salariés et payés tous les mois. Après que l'on soit ATER ou allocataire on doit faire un nombre d'heures annuel pour assurer son service de même d'ailleurs qu'un maître de conférences . Un maître de conférences doit faire minimum 192 heures, les ATER et les allocataires ont également un minimum d'heures à assurer.

Je précise qu'il y a des textes qui régissent le régime tant des ATER que des allocataires et donc en principe la situation d'une fac à l'autre devrait être identique et si ce n'est pas le cas c'est que le texte n'est alors pas respecté. Ex un ATER ne peut l'être que pendant deux ans , c'est dans les textes mais ce n'est pas forcément respecté partout.

Dernière chose quand je disais que les allocataires étaient choisis parmi les meilleurs je précisais bien de la promo, sachant qu'il n'y a le plus souvent qu'une allocation par master cela signifie que généralement il n'y aura que le major qui en bénéficiera, ce n'est pas pour autant que les autres sont mauvais loin de là, évidemment et la majeure partie des doctorants n'ont pas la chance d'avoir cette allocation ce qui ne les empêche pas ensuite de faire une brillante thèse et une brillante carrière.

Par **fabns7364**, le **29/11/2018** à **21:27**

bonsoir,

j'ai besoin de votre aide pour une petite clarification.

En effet, une question me turlupine, lorsque lors d'une thèse, notre directrice ou directeur de thèse est maître de conférence, est-ce plus difficile d'obtenir la qualification par la suite ? en effet j'ai entendu que l'étudiant partait avec une longueur de retard seulement par le statut du directeur.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Clément Passe-Partout**, le **29/11/2018** à **22:40**

Bah déjà, si ton directeur est MCF sans HDR, il ne peut pas diriger ta thèse....

Maintenant, stratégiquement, à mon sens, c'est quand même mieux d'avoir un PU... C'est malheureux, mais le directeur a son importance en vue de la qualif'... Du moins, de ce que j'ai cru comprendre, c'est globalement toujours le cas.

Par **marianne76**, le **30/11/2018** à **12:57**

Bonjour

Si la thèse est faite en vue de devenir enseignant il faut bien sur un PU et pas un MCF

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/11/2018** à **15:06**

Bonjour

Marianne pouvez- vous en dire plus.

J'ai plusieurs collègues qui ont obtenu la qualification CNU alors même que leur directeur de thèse était un MCF HDR.

Par **marianne76**, le **30/11/2018** à **15:41**

Bonjour

Étaient -ils membres du CNU ces MCF?

Ou très introduits dans le milieu ?

Quand je faisais ma thèse on nous déconseillait fortement de prendre un MCF et même le choix du PU était important de même que la qualité des membres du jury

A telle enseigne que j'ai connu une MCF qui dirigeait des thèses et s'adoignait à la fin un PU
Peut-être que dorénavant c' est plus souple mais dans les recrutements de MCF les dossiers que je reçois concernent des thèses dirigées par des PU je n' ai Jamais reçu de thèses dirigées par un MCF

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/12/2018** à **13:49**

Bonjour

Certains étaient membre du CNU mais pas tous.

Quoiqu'il en soit je ne vois aucune logique à tenir compte du "bagage" du directeur ou de la directrice thèse. En quoi cela influencerait sur la capacité du docteur à devenir enseignant chercheur. Cela donne un arrière goût d'élitisme.

En revanche, je conçois que la composition du jury a son importance

En tout cas lors de mon inscription en thèse, un professeur membre du CNU nous a parlé de la qualification. A aucun moment, il n'a été dit que la qualité du directeur ou de la directrice de thèse influait sur l'obtention de la qualification.

Peut-être est-ce effectivement devenu plus souple.

Dans mon cas, ma directrice est une MCF HDR et qui est très réputé dans son domaine (plusieurs professeurs et MCF me l'ont dit). Elle est aussi très active niveau recherche. Je me rappelle qu'une année, elle avait fait presque trente publications et un colloque.

Je ne sais pas si cela est pris en compte.

Je vais en discuter avec elle car elle a quelques contacts au CNU.

Et si elle passe PU avant ma soutenance, ça peut le faire ? [smile3]

Par **marianne76**, le **01/12/2018 à 14:19**

Bonjour

Et bien tant mieux si cela a évolué

J'en suis la 1ère heureuse

De toute façon si elle est réputée comme vous dites cela ne devrait pas poser de problème

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/12/2018 à 14:54**

Ah vous me rassurez !

Mais je vais tout de même évoquer le sujet avec ma directrice.